



#### **COLLECTIVITE DE CORSE**

#### Convention

Exercice d'origine : BP 2018

Chapitre: 932 Fonction: 23 Article: 65748

Programme: **N4119 - Diffusion CST2l** S/Programme: **N4119C AED - Diffusion** 

CST2

#### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 THEATRE POINT « FRANCA U MARE »

#### **ENTRE**

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Aiacciu Cedex 1, représentée par *M. Gilles SIMEONI*, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,

et

L'Association « THEATRE POINT » - SIRET : 382 614 592 00014 - 6 chemin de Biancarello - 20090 Aiacciu, représentée par *M. François Ollandini*, son Président, D'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4424-3,
- VU la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.
- VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU

la délibération n° 18/XXX AC de l'Assemblée de Corse du XX XXX 2018 approuvant l'affectation des crédits relatifs au projet « FRANCA U MARE » de l'association Théâtre Point,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Théâtre Point », en collaboration avec l'Université de Corse, objet de la présente convention, qui consiste, à vulgariser la recherche dans le domaine de l'anthropologie et des sciences humaines et sociales.

#### Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention l'association « Théâtre Point » s'engage pour les années 2018, 2019 et 2020, et sous sa responsabilité, à réaliser le projet « FRANCA U MARE ».

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi à cet effet. Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du projet et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives. Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le président de l'association « Théâtre Point », cette dernière en assurant le secrétariat. Il est constitué par :

- L'association l'association « Théâtre Point »,
- L'Université de Corse,
- Le service de la recherche de la Collectivité de Corse.
- (...)

D'autre part un accord de consortium, c'est-à-dire un contrat conclu entre les différents partenaires précisant les modalités de la collaboration, est établi entre l'association « Théâtre Point » et l'Université de Corse.

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 48 mois à compter de la signature par les différentes parties.

#### Article 3 : Condition de détermination du coût du projet

Le coût total estimé éligible de ce projet « FRANCA U MARE » sur la période 2018-2020, est de 443 097 €, conformément au budget prévisionnel détaillé ci-après :

		PREVISIONEL 2018	- 2020 FRANCA U MARE	
2 loctures	CHARGES	15000	PRODUITS Passettes propres	11761
3 lectures	tes et techniciens		Recettes propres  Ventes spectacles ou billetterie	<b>44764</b> 33271
	pergements/repas		Recettes bar et restauration	11493
voyages/ nei	bergements/repas	8000	Recettes par et restauration	11493
Burne Night		8000	Partenariats	37410
Salairos artis	tes et techniciens		Air corsica	2437
voyages/net	pergements/Repas	4000	Linéa Corsica	2900
			Université de Corse	32073
			Ata > Hamalat	42750
			Aides à l'emploi	42750
		2000	Pôle emploi	42750
Paroles Crois	sees	8000	Cuburantiana	240452
Voyages			Subventions	318153
Hébergemen	TS		Collectivité Territoriale de Corse	310153
Repas		1500		
			Ville d'Ajaccio	8000
Voyage Ecos	se	9000		
Voyages		2500		
Hébergemen	ts	3500		
Repas		2000		
Divers		1000		
<u> </u>				
Recherche T		2500		
Prestation de		1600		
Voyages/ hél	pergements/repas	900		
	gress Musique	6000		
Prestation de		4000		
Voyages/héb	ergements/repas	2000		
	onds musicaux	1500		
Prestation de		1000		
Voyages/ hél	pergements/repas	500		
Frais UCPP		32823		
	onnel chercheurs	32073		
Frais de fonc	tionnement Université	750		
Recherche u		61304		
	colloques/conférences/mission			
	pergements/repas	19000		
Autres		1604		
Concert		9000		
Cession		4000		
	ergements repas	4040		
Salaires tech	nique	960		
Travail lycée		10000		
Voyages/héb	ergements/Repas	10000		
Création mu	sicale	20000		
Salaires		12000		
Voyages/Dép	olacements/Repas	8000		
Traductions	et missions	10250		
Prestation de	service	6000		
Voyages/ hél	pergements/repas	4250		
Vidéo		10000		
Prise de vue		7000		
VHR		3000		
,				
Création Thé	âtrale	60000		
Salaires artis	tes et techniciens	45000		
	ergements/Repas	15000		
	į.			
Fête de clôtu	ıre	15000		
Graphiste /ii	mpression/Communication	13200		
Prestation Gr		6000		
Prestation Im		6000		
Communicati		1200		
Sommanicati		1200		
Salaire admi	nistration générale	48000		
	ation et communication	37500		
Jaian e Medi	ation et communication			
	dination générale	66000		
	dination générale	66000		
			TOTAL GENERAL	443077

Lors de la mise en œuvre de ce projet, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'association « Théâtre Point », notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Ces modifications éventuelles devront faire l'objet d'un avenant signé par l'administration et l'association « Théâtre Point ».

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

#### Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **310 153€**, équivalent à 70 % du montant total estimé des coûts éligibles.

#### Article 5 : Modalité de versement de la contribution financière

La Collectivité de Corse, au titre du chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme « 4119 Diffusion CST2I », S/programme « 4119C AED Diffusion CST2I », verse :

- 82 000 €, soit 26 % sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention),
- 82 000 €, soit 26 % sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution 2019.
- 82 000 €, soit 26 % sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution 2020.

Le solde de 64 153 €, soit 22 %, sera versé au titre du chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme « 4119 Diffusion CST2I », S/programme « 4119C AED Diffusion CST2I » :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution des 3 premiers acomptes sur présentation d'un rapport final d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'association « Théâtre Point » devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : BP 2018

Chapitre: 932 Fonction: 23 Article: 65748

Programme: N4119 - Diffusion CST2I

S/Programme : **N4119C AED - Diffusion CST2I** 

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués à :

A l'ordre de Théâtre POINT Compte Société Générale

Numéro 30003 00251 00037263791 27

SIRET 382 614 592 00014

#### **Article 6 : Les justificatifs**

L'association « Théâtre Point » sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

#### **Article 7: Les autres engagements**

L'association « Théâtre Point » s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandé avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'association « Théâtre Point » et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'association « Théâtre Point » par lettre recommandée avec accusé réception.

#### Article 8 : Caducité

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de douze mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

#### Article 9 : L'évaluation

L'association « Théâtre Point » s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'association « Théâtre Point », à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

#### Article 10 : Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'association « Théâtre Point » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

#### <u>Article 11 : Le renouvellement de la convention</u>

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Il n'y a pas de droit au renouvellement automatique de la convention. L'Assemblée de Corse ou le Conseil Exécutif de Corse devront à nouveau délibérer.

#### Article 12: L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association « Théâtre Point ».

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

#### Article 13: La communication

L'association « Théâtre Point » s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du projet « FRANCA U MARE », mais également dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ces projets.

#### Article 14 : La résiliation

La Collectivité de Corse est la seule à disposer du droit de résiliation en cas de nonrespect des dispositions de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 15: Le recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

AIACCIU, le AIACCIU, le

Le Président de l'association « Théâtre POINT »

Le Président du Conseil Exécutif de Corse.

François OLLANDINI

Gilles SIMEONI

#### ANNEXE 1 Attestation de début d'exécution

# ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Projet : Numéro de délibération CE :					
Numéro d'arrêté et ou convention :					
ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION					
Je soussigné (nom, prénom, qualité), certi « XXXXXXXXXXXX » a débuté le	• • •				
	Fait àle				
	Signature et cachet du maître d'ouvrage				
Cette attestation est à retourner	à l'adresse ci-dessous :				
Collectivité de	Corse				
Direction de l'Enseigne	•				
Service de la Re					
22 Cours Gra					
BP 215					

20187 AJACCIO CEDEX 1

## ANNEXE 2 « Rapport intermédiaire d'exécution »



#### DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SERVICE RECHERCHE

# RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :
INTITULE DU PROJET :
PORTEUR DE PROJET :
DELIBERATION:
N° ARRETE / CONVENTION :
Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.  Fait àle
Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

#### **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

# ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)
J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.
Fait àle
Signature et cachet * de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorie pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

### ANNEXE 3 « Rapport final d'exécution »



#### DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SERVICE RECHERCHE

# RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse Direction de l'Enseignement Supérieur Service de la Recherche 22 Cours Grandval - BP 215 20187 AIACCIU CEDEX 1

#### **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

#### ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de pai	iement ou reçu d'ac	quittement)
J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentions	nées sur ce docur	nent.
	Fait à	le
		Signature et cachet*
* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les associations), du comptable public pour les maîtres d	•	